



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2019-124

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2019-09-10-002 - Arrêté Syndicat intercommunal à vocation unique du Charolais -
refuge et fourrière (retrait de 5communes) (4 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2019-09-10-002

Arrêté Syndicat intercommunal à vocation unique du
Charolais - refuge et fourrière (retrait de 5communes)

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
Bureau du conseil et du contrôle

Préfète de l'Allier
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Syndicat intercommunal à vocation unique
du Charolais – refuge et fourrière
(retrait de 5 communes)
N°

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5211-45 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 324 du 5 septembre 1975 modifié portant création du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du Charolais – refuge et fourrière ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Fleury-la-Montagne (17 mai 2018), Iguerande (25 mai 2018), Saint-Julien-de-Jonzy (28 juin 2018), Mailly (29 juin 2018) et Coublanc (11 septembre 2018) sollicitant leur retrait du SIVU du Charolais – refuge et fourrière ;

Vu la délibération du 21 février 2019 du comité syndical du SIVU du Charolais – refuge et fourrière acceptant la demande de retrait des 5 communes ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'Anzy-le-Duc (18 juin 2019), Artaix (23 mai 2019), Baugy (26 mars 2019), Beaubery (14 mai 2019), Bois-Sainte-Marie (17 juin 2019), Le Bouchaud (11 avril 2019), Bourbon-Lancy (4 juin 2019), Bourg-le-Comte (17 mai 2019), Chalmoux (13 juin 2019), Chambilly (17 avril 2019), Champlecqy (9 avril 2019), Changy (28 mai 2019), La Chapelle-au-Mans (2 avril 2019), Charolles (18 juin 2019), Chassenard (9 avril 2019), Chassy (11 avril 2019), Chatelperron (21 juin 2019), Chavroches (11 avril 2019), La Clayette (20 juin 2019), Clessy (29 mars 2019), Cressy-sur-Somme (8 avril 2019), Cronat (14 juin 2019), Curdin (11 avril 2019), Cuzy (16 avril 2019), Digoïn (20 juin 2019), Genelard (9 avril 2019), Gibles (24 mai 2019), Grandvaux (10 avril 2019), Grury (9 avril 2019), Gueugnon (23 mai 2019), Hautefond (12 avril 2019), Issy-l'Évêque (12 avril 2019), La Motte-Saint-Jean (11 avril 2019), Le Donjon (11 avril 2019), Les Guerreaux (5 avril 2019), Liernolles (4 avril 2019), Loddes (21 mai 2019), Lugny-lès-Charolles (12 avril 2019), Maltat (9 avril 2019), Marcigny (18 juin 2019),

Marcilly-la-Gueurce (23 mars 2019), Marly-sous-Issy (9 avril 2019), Marly-sur-Arroux (12 juin 2019), Melay (21 juin 2019), Molinet (25 mars 2019), Mont (8 avril 2019), Montceaux-l'Etoile (5 avril 2019), Neuvy-Grandchamp (10 avril 2019), Nochize (22 mai 2019), Oyé (28 mars 2019), Palinges (9 avril 2019), Perrigny-sur-Loire (5 avril 2019), Poisson (11 avril 2019), Saint-Agnan (3 juin 2019), Saint-Aubin-en-Charollais (23 mai 2019), Saint-Aubin-sur-Loire (29 mars 2019), Saint-Julien-de-Civry (14 juin 2019), Saint-Léger-les-Paray (15 mai 2019), Saint-Martin-du-Lac (10 mai 2019), Saint-Vincent-de-Bragny (18 juin 2019), Sainte-Foy (9 avril 2019), Sainte-Radegonde (9 avril 2019), Semur-en-Brionnais (4 avril 2019), Sorbier (9 avril 2019), Suin (21 juin 2019), Uxeau (27 mars 2019), Vauban (6 juin 2019), Varenne-Saint-Germain (19 juin 2019), Vendennes-lès-Charolles (29 mars 2019), Versauges (14 juin 2019), Vindecy (29 mars 2019), Vitry-en-Charolais (5 avril 2019) et Vitry-sur-Loire (4 avril 2019), approuvant le retrait des 5 communes du SIVU du Charolais – refuge et fourrière ;

Vu l'absence de délibérations des communes de Chassigny-sous-Dun, Chiddes, Gilly-sur-Loire, Le Pin, Lesme, Mussy-sous-Dun, Oudry, Saint-Edmond, Saint-Léger-sur-Vouzance, Vaudebarrier, Vérosvres et Volesvres valant avis défavorables ;

Vu les délibérations prises hors délais des communes de Céron (22 février 2019), Paray-le-Monial (24 juin 2019), Prizy (8 mars 2019), Rigny-sur-Arroux (24 juin 2019), Saint-Yan (5 mars 2019) et Vendennes-sur-Arroux (25 février 2019) valant avis défavorables ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission départementale de coopération intercommunale de Saône-et-Loire du 24 juin 2019 ;

Considérant que les conditions de majorité requise sont réunies ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Allier et de M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} : Est autorisé le retrait des communes de Coublanc, Fleury-la-Montagne, Iguerande, Mailly et Saint-Julien-de-Jonzy du SIVU du Charolais – refuge et fourrière.

ARTICLE 2 : Les conditions financières et patrimoniales de ce retrait seront déterminées par délibérations concordantes des organes délibérants des communes de Coublanc, Fleury-la-Montagne, Iguerande, Mailly, Saint-Julien-de-Jonzy et du SIVU du Charolais – refuge et fourrière. À défaut d'accord, ces conditions seront fixées par arrêté préfectoral pris dans un délai de six mois suivant la saisine du préfet par l'une des collectivités concernées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, Mme la sous-préfète de Charolles, Mme la directrice départementale des finances publiques de Saône-et-Loire, M. le directeur départemental des finances publiques de

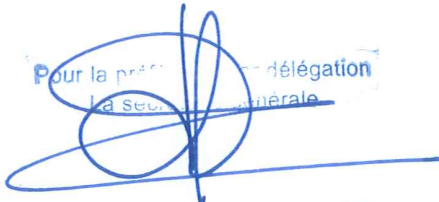
l'Allier, Mme la présidente du SIVU du Charolais – refuge et fourrière, Mmes et MM les maires concernés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Allier et de Saône-et-Loire et dont copie sera notifiée à :

- MM. les présidents des conseils départementaux de l'Allier et de Saône-et-Loire ;
- Mme la directrice départementale des territoires de l'Allier ;
- M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire.

Fait à Moulins, le **26 AOUT 2019**

La préfète

Pour la préfète, déléguation
la secrétaire générale

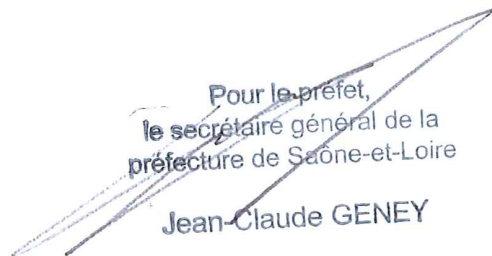


Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

Fait à Mâcon, le **10 SEP. 2019**

Le préfet

Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire



Jean-Claude GENEY

11/09/2019

11/09/2019